

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<u>PRESENTS</u> : Mme DEPIERRE, Maire, Mme REGALDI, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GADIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 2	<u>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</u> : Mme CALONNE pouvoir à Mme CHATEAU, Mme LAMY pouvoir à Mme BRIOT-GADIOZ
Convocation du : 17 / 02 / 2026	<u>ABSENT</u> : M. POULET
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : M ROBERGET Philippe

DÉLIBÉRATION N° 39 :

Engagement de principe relatif à l'élargissement d'une liaison entre la parcelle cadastrée AM315 et le parvis de la gare

Madame la Maire expose à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2122-21, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2121-1 et suivants et L.2123-3 ;

VU l'étude de faisabilité relative à l'aménagement du parvis de la gare réalisée en fin d'année 2025, portée conjointement par la Ville d'Arbois et SNCF Gares & Connexions ;

CONSIDERANT que cette étude avait pour objet de prendre en compte :

- La fréquentation actuelle et prospective de la gare (flux voyageurs, dépose-minute, stationnement de courte et longue durée),
- L'installation prochaine de l'entreprise « A Tour de Roues » au sein du bâtiment voyageurs,
- Les girations des bus scolaires et TER,
- L'accès au Point d'Apport Volontaire et l'accès au camion benne,
- Les accès des riverains,
- Ainsi que le projet d'aménagement d'une zone économique sur la parcelle cadastrée AM 315, jouxtant l'emprise foncière de SNCF Gares et Connexions ;

.../...

CONSIDERANT que la parcelle AM 315, d'une superficie de 9 255 m², fait l'objet d'un projet d'aménagement économique porté par la société BGD Immo SARL, consistant notamment en la création de cellules artisanales, commerciales et de services, d'une station de lavage, d'une voirie interne à sens unique et d'environ 100 places de stationnement ;

CONSIDERANT que la configuration longitudinale de cette parcelle impose, pour assurer la viabilité technique, fonctionnelle et économique du projet, l'élargissement de la liaison existante entre ladite parcelle et le parvis de la gare, actuellement large d'environ 3 mètres, afin d'atteindre une largeur totale de 6,5 mètres permettant la création d'une voie à sens unique intégrant trottoir et bande cyclable ;

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité a examiné deux scénarios d'aménagement du parvis, dont l'un — privilégié — prévoit :

- La mise en sens unique de la rue de la gare (entrée face à la gare),
- Une sortie via la voirie interne de la future zone économique débouchant sur la route départementale,
- L'élargissement de la liaison existante,
- Et, à terme, l'intégration de l'ensemble de la voirie dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT que SNCF Gares et Connexions exclue la cession de terrain mais accepte le principe d'une convention de transfert de gestion au profit exclusif de la commune, condition préalable à la réalisation des aménagements nécessaires ;

CONSIDERANT que la concrétisation rapide de ce principe constitue une condition déterminante du maintien du projet économique sur le territoire communal, lequel présente un intérêt général en matière de développement économique, d'emploi et de diversification de l'offre de services ;

CONSIDERANT toutefois que les conventions nécessaires ne sont pas, à ce stade, finalisées et ne peuvent donc être soumises à l'approbation du Conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR**, à titre à titre de principe, le scénario d'aménagement du parvis de la gare intégrant l'élargissement de la liaison entre la parcelle cadastrée AM 315 et le parvis, afin de permettre la création d'une voie à sens unique d'une largeur totale de 6,5 mètres.
- **D'AFFIRMER** la volonté de la commune d'œuvrer activement à la mise en œuvre de ce scénario et, à cette fin :
 - D'engager les démarches nécessaires en vue de la conclusion d'une convention de transfert de gestion avec SNCF Gares et Connexions portant sur l'emprise nécessaire à l'élargissement de la liaison ;
 - De préparer une ou plusieurs conventions avec la société BGD Immo SARL

.../...

encadrant les conditions juridiques, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur l'emprise transférée, préalablement à la rétrocession à titre gracieux de ladite voirie à la commune.

- **DE PRECISER** que :

- Le présent engagement constitue un engagement de principe ferme quant à la volonté de la commune de permettre l'élargissement de la liaison à 6,5 mètres ;
- Sa mise en œuvre demeure subordonnée :
 - à la finalisation des conventions précitées,
 - au respect des règles d'urbanisme et de domanialité publique applicables,
 - et à la préservation des intérêts patrimoniaux et financiers de la commune ;
- Aucune autorisation de signature n'est accordée par la présente délibération ; les conventions correspondantes feront l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

- **DE DIRE** que Mme la Maire ou son représentant est chargée de conduire les négociations et démarches nécessaires à la concrétisation de ces engagements et d'en rendre compte au conseil municipal.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 2 mars 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Philippe ROBERGET